



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

crédit d'impôt

Question écrite n° 9580

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances quant au projet de non reconduction du crédit d'impôt congés créé par la loi d'orientation agricole de 2006. Cette mesure constitue une indéniable avancée sociale pour la profession agricole puisqu'elle a permis depuis 2006 d'augmenter de 70 % le nombre de jours de remplacement pour congés pris par les exploitants agricoles. Il lui demande sa position sur le sujet.

Texte de la réponse

En application de l'article 200 undecies du code général des impôts (CGI), le crédit d'impôt au titre des dépenses de remplacement pour congés de certains exploitants agricoles, est octroyé aux contribuables personnes physiques qui exercent une activité agricole, et est égal à 50 % des dépenses engagées pour l'emploi de salariés, afin d'assurer le remplacement des agriculteurs qui ne peuvent s'absenter de leur exploitation, dans la limite de 14 jours de remplacement par an. Ce dispositif a été prorogé par l'article 78 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 jusqu'au 31 décembre 2016.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9580

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 novembre 2012](#), page 6398

Réponse publiée au JO le : [7 juillet 2015](#), page 5208